



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.03.25/40
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N° 40 – RESSOURCES ET MOYENS – Administration générale - Mission Locale de Moulins – Convention d'objectifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.311-10 et suivants relatifs au rôle des Missions Locales,

Vu la délibération n°2024.01.29/03 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget 2024,

Vu la délibération n°2024.01.29/04A du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice 2024, dont 31 756 € maximum au profit de la Mission Locale de Moulins,

Considérant que la subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € a été attribuée à une association n'exerçant pas d'activité économique, et qu'il convient d'adopter une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et la Mission Locale de Moulins,

Considérant que l'assemblée communautaire, dans un souci de transparence financière et dans le respect des dispositions du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, souhaite formaliser le partenariat par l'établissement d'une convention d'objectifs pour l'année 2024.

Il est exposé :

La Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Chaque jeune est accompagné individuellement par un conseiller référent pour l'aider dans la construction de son parcours professionnel (formation, emploi, création d'activité...) et d'accéder à l'autonomie (logement, budget, mobilité,....)

L'équipe de la Mission Locale mobilise un grand nombre de partenaires dans divers domaines pour aider au mieux chaque jeune dans ses démarches.

Dans le cadre du partenariat conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec la Communauté de communes, la Mission Locale de Moulins s'engage à :

- Accueillir, informer, orienter et mettre en place un accompagnement global,
- Être un lieu ressources,
- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi en travaillant avec le monde économique et les entreprises,
- Réaliser des actions de sensibilisation à des métiers,
- Réaliser des manifestations : Forums emploi, métiers ...
- Mettre en œuvre les politiques emploi formation jeunesse qui lui sont confiées sur le territoire (contrats aidés, obligation de formation.....)
- Faire remonter les besoins en formations auprès du Conseil Régional,
- Être au plus près du territoire,
- Assurer une antenne à Dompierre-sur-Besbre, à la Maison de services au public située Espace Boudeville,
- Assurer une permanence :
 - à Le Donjon, une journée par mois à la Maison de services au public situé Parc du Plessis,
 - à Jaligny-sur-Besbre, ½ journée par mois à la Salle de la Mémoire, Rue du Centre,
- Fournir, à la fin de l'exercice 2024, le rapport d'activités de l'année ainsi qu'un bilan financier justifiant l'emploi des crédits octroyés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

De son côté, la Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition par un contrat de location un local communautaire pour l'antenne de Dompierre-sur-Besbre,
- Mettre à disposition gratuitement un local communautaire pour la permanence à Le Donjon.

La Communauté de communes a attribué une subvention de 31 696 € à la Mission Locale au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de confirmer le partenariat entre la Mission Locale de Moulins et la Communauté de communes pour l'année 2024,**
- **de valider la convention d'objectifs ci-annexée entre la Mission Locale de Moulins et la Communauté de communes pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents correspondants, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

P.E.C
Le Président,

